



TITRE : Situation financière	Numéro : LE - 2e
CATÉGORIE : Limitation des pouvoirs exécutifs	En vigueur : 20 avril 2010
SURVEILLANCE : mars, septembre, décembre	Dernière révision : 19 mars 2019
	Révisée le : 10 septembre 2019

Afin d'assurer la santé financière du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS), la direction générale ne doit pas permettre que sa situation financière soit mise en péril, ni permettre une déviation matérielle dans les dépenses réelles selon les priorités établies par le conseil dans ses politiques portant sur les fins de l'organisme.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas:

1. Manquer de soumettre au conseil d'administration un rapport financier
 - 1.1. à la réunion de septembre, décembre et mars qui comprend :
 - 1.1.1. un sommaire des revenus et dépenses
 - 1.1.2. la variance de ceux-ci par rapport au budget adopté par le conseil
 - 1.1.3. une explication acceptable au conseil des variances de plus de 10% dans une ligne budgétaire par rapport au budget adopté, avec un seuil minimum de 3 000\$.
 - 1.2. à la réunion de juin, le rapport des auditeurs pour l'année financière se terminant au 31 mars. Si le rapport des auditeurs n'est pas disponible à la date de la réunion, un rapport financier pour l'année financière qui rencontre les exigences énoncées ci-haut.
2. Autoriser des dépenses supérieures aux recettes si ces dettes ne peuvent être remboursées dans un délai de 90 jours en ayant recours à des revenus qui ne sont pas sujets à des restrictions ;
3. Permettre que l'encaisse soit inférieure au montant nécessaire au paiement des salaires et des autres dettes dans le cours normal des affaires ;
4. Permettre qu'un chèque de plus de 10 000 \$ soit signé par deux signataires autorisés qui sont employés du CSCGS, à l'exception des retenues à la source ; les signataires autorisés sont la présidence du conseil d'administration, la direction générale, la direction des programmes et la secrétaire de direction.
5. Permettre l'accumulation de vacances et de congés de maladie par les employés en contravention de la politique interne du CSCGS ;
6. Permettre que les salaires, retenus à la source ainsi que tout autre paiement soient remis en retard ;
7. Permettre que toute documentation exigible d'un gouvernement ou d'un bailleur de fonds soit remise en retard ou contienne des inexactitudes.